

Fonctionnement : commandes, paniers, légumes, contrats ...

Les paniers de légumes

Des amapiens-nes posent des questions sur les paniers de légumes parce que leur souhait est grand d'en bénéficier.

Le vocable « panier » ne s'applique dans l'AMAP des jardins du canal qu'aux légumes. Elle ne propose pas de panier garni avec des produits imposés.

L'association a deux producteurs maraîchers bio, Sylvain et Agnès. En début d'année 2020 tous les deux ont déterminé une capacité maximale de fourniture de 40 paniers, soit 20 pour chacun.

En suivant, un appel a été lancé par mail à l'intention de tous les amapiens et de toutes les amapiennes.

Il leur était proposé de s'engager par contrat auprès d'Agnès et de Sylvain : qu'il pleuve, qu'il vente, qu'il neige, qu'il grêle, que des ravageurs, la maladie, les champignons détruisent tout ou partie des cultures,... les amapiens-nes s'engageaient à les soutenir par leur paiement assuré.

De leur côté Agnès et Sylvain s'engageaient à faire en sorte de distribuer des légumes bio chaque semaine au rythme convenu.

À l'époque, environ 40 sur 120 associé-es au projet des jardins du canal se sont engagés-es en s'acquittant des paiements.

Il y a eu des inondations, il y a eu des maladies, les amapiens et amapiennes ont aidé dans des chantiers participatifs, ils et elles font le boulot, Agnès et Sylvain font le boulot ...

La demande de légumes bio de production locale, en circuit court est très forte et ne correspond pas à l'offre : il pourrait y avoir 10 Sylvain et Agnès que cela ne suffirait pas. C'est ainsi.

Une AMAP est une Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne. Chacun et chacune, à sa mesure, en adhérant, milite, refonde son statut de consommateur ou de consommatrice : les jardins du canal sont une association d'éducation populaire dans l'esprit.

Les contrats

Des producteurs et des productrices fonctionnent avec contrat et sans contrat, avec contrat.

Avec contrat et sans contrat :

C'est le cas des maraîcher-ère-s, du « poulet du dimanche », du pain avec « la graine des forges », des « œufs de Sillac », ...

Les contrats ne figurent jamais sur Cagette. Par contre y figurent, sans contrat, les commandes ponctuelles, épisodiques, que les amapiens-nes peuvent faire s'ils et elles

ne veulent ou ne peuvent pas s'engager, pour compléter momentanément un contrat ; en cas de surproduction il arrive que les produits sont proposés sur Cagette.

Pour s'engager par contrat il est nécessaire de contacter les coordinateurs ou coordinatrices. Des contrats peuvent possiblement être réalisés en cours de période. Systématiquement s'adresser aux coordinateurs et coordinatrices qui répondront favorablement ou non en fonction des capacités de production.

Nous trouvons des producteurs et des productrices qui travaillent avec des contrats surtout chez ceux et celles qui ont besoin de planifier leur production et particulièrement les éleveurs qui travaillent avec du vivant.

Sans contrat :

Ce sont souvent les producteurs qui travaillent avec des denrées dont la conservation et le stockage est plus aisé , miel par exemple, donc le maintien ou la pérennité de l'existence de leur exploitation n'exige pas la circonstance de s'assurer d'engagements pour voir venir .

Pour tous ces « hors contrat » les produits sont proposés sur Cagette à l'occasion du déclenchement des commandes décidées par les coordinateurs-trices en accord avec les producteurs-trices.

AUCUN PAIEMENT DE PRODUIT NE TRANSITE PAR L'ASSOCIATION QUI N'EST QUE FACILITATRICE.